

## **Question écrite de Mme JADIN au Secrétaire d'État à la Mobilité sur la validité des permis G pour les tracteurs**

Katrin JADIN (MR) :

Ma question concerne la validité des permis G délivrés notamment pour permettre la conduite de véhicule agricole lourd. J'ai, en effet, été sensibilisée par les agriculteurs, les jeunes principalement, concernant la validité dudit permis G. Il me revient que la validité de celui-ci ne vaut que pour le territoire belge, ce qui pose particulièrement problème aux agriculteurs de ma région frontalière, tant avec l'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg. Pour preuve, lorsque ces véhicules agricoles souvent lourds sont achetés à l'étranger et qu'ils doivent être réparés, les détenteurs d'un permis G ne peuvent s'y rendre. 1. Avez-vous conscience de ce problème particulier certes, mais cependant très important? 2. Quelle solution envisagez-vous pour régler ce problème?

Melchior Wathelet (cdH) :

La Directive 2006/126/CE du parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2006 relative au permis de conduire exclut de son champ d'application les tracteurs agricoles utilisés à des fins agricoles, de sorte qu'il revient à chaque Etat membre d'instaurer ou non un permis de conduire spécifique pour cette catégorie. La Belgique a opté pour la création du permis G permettant de conduire ces véhicules et une dispense du permis de conduire a été prévue pour les personnes résidant en Belgique nées avant le 1er octobre 1982. Selon la réglementation belge, les conducteurs étrangers sont dispensés du permis G lorsqu'ils circulent sur le territoire belge. En France, il n'existe pas de permis pour tracteurs agricoles, de sorte qu'un belge peut conduire un tracteur agricole sans permis de conduire. Au Grand-Duché de Luxembourg les résidents belges peuvent également conduire un tracteur agricole, immatriculé en Belgique, selon la réglementation belge. Aux Pays-Bas, il n'existe pas non plus de permis de conduire pour véhicules agricoles. La catégorie nationale T sera introduite au 1er janvier 2015, mais pour les étrangers un permis ne serait toujours pas obligatoire. L'Allemagne exige un permis national spécifique, même pour les étrangers, qui conduisent un tracteur agricole sur son territoire. Toutefois, elle réfléchit en ce moment, à permettre la conduite d'un tracteur agricole à des fins agricoles par un étranger avec un permis B, à condition de ne pas rouler plus vite que 25 km/h. Enfin, le permis B, BE (jusqu'à 3,5 T), C ou CE (à partir de 3,5 T) est valable pour la conduite d'un tracteur agricole, aussi à l'étranger.